

Prémisses au démarrage d'une entreprise d'économie sociale



**Corporation
de développement
de l'Est**

LA MISSION DE LA CDEST

La mission de la Corporation de développement de l'Est (CDEST) est de promouvoir la revitalisation de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve en entreprenant toutes les études, démarches ou actions qui visent à favoriser la planification et le développement économique communautaire du milieu.

Elle réalise sa mission en privilégiant les actions mises en œuvre en concertation et en partenariat afin de tenir compte de l'ensemble de la collectivité dans une perspective de partage de la richesse.

La CDEST agit auprès des individus, des travailleurs autonomes, des entreprises privées et d'économie sociale ainsi que des organismes à but non lucratif. Organisme agréé **centre local de développement** (CLD) pour son territoire, la CDEST met également son expertise à contribution au sein de nombreux groupes et comités qui œuvrent au développement local.

Enfin, la CDEST intervient spécifiquement en développement de la main-d'œuvre auprès des jeunes résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve âgés de 16 à 35 ans.

Prémises au démarrage d'une entreprise d'économie sociale

Démarrer une entreprise d'économie sociale nécessite une démarche entrepreneuriale au même titre que démarrer une entreprise à but lucratif. Le groupe promoteur aura à faire un plan d'affaires incluant une étude de marché et des prévisions financières sur plusieurs années.

Avant de commencer les démarches du plan d'affaires, le groupe promoteur doit faire un « examen de conscience » sur plusieurs points :

1. S'assurer que le groupe (ainsi que tous ses membres individuellement) s'entend sur les valeurs qui doivent prévaloir dans une entreprise d'économie sociale : la solidarité, la démocratie, la primauté des personnes, l'égalité, l'autonomie et le partage.
2. Vérifier s'il existe au sein du groupe les qualités entrepreneuriales nécessaires à la gestion et au développement d'une entreprise : l'expertise technique concernant le produit ou le service qui sera vendu, l'expertise en gestion, l'expertise en ressources humaines, la vision, la créativité, le goût du risque et celui d'entreprendre.
3. Se questionner sur l'utilité des produits/services que l'entreprise offrira pour le bien commun : réponse à un besoin de la collectivité, mobilisation d'un milieu, rentabilité sociale.

Après cet examen de conscience, le groupe promoteur doit vérifier la faisabilité de son projet : est-ce que les produits et services sont déjà offerts? Si oui, dans quelles conditions (prix, qualité, emplacement, etc.)? Si non, pourquoi (y a-t-il vraiment un marché)? Quelles lois et réglementations s'appliquent au projet d'entreprise? Quels seraient les avantages spécifiques de l'entreprise comparativement aux concurrents? Quel est le coût de l'opération d'une telle entreprise? Quelles seront les sources de revenus? Les revenus nécessaires sont-ils réalistes? Etc.

La recherche des réponses à ces différents questionnements conduit à l'élaboration du plan d'affaires.

Le plan d'affaires

Le plan d'affaires est un document qui décrit le but du projet d'entreprise, ses objectifs de développement, les produits et services qui seront offerts, l'étude du marché auquel s'adresse l'entreprise (incluant clientèle cible et concurrence). Il expose aussi les stratégies prévues pour développer le marché, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise ainsi que des prévisions financières en lien avec les objectifs et la part de marché visé.

L'élaboration du plan d'affaires permettra :

- ◆ d'évaluer de manière systématique la viabilité du projet et de prendre une décision réfléchie quant à la pertinence de s'y investir;
- ◆ de prévoir le plus fidèlement possible les besoins en matière de ressources humaines, matérielles et financières;
- ◆ de planifier l'évolution de l'entreprise, d'anticiper les problèmes et de réfléchir à des solutions possibles;
- ◆ de mieux contrôler l'entreprise, d'en suivre l'évolution et de faire les ajustements au fur et à mesure.

Le plan d'affaires d'une entreprise d'économie sociale est légèrement différent de celui d'une entreprise à but lucratif. La principale différence est dans le fait que le premier inclut une notion supplémentaire : la rentabilité sociale du projet. En d'autres termes, le plan d'affaires d'une entreprise à but lucratif doit prouver sa rentabilité économique alors que celui d'une entreprise d'économie sociale doit prouver conjointement sa viabilité économique ET sa rentabilité sociale.